

Constitution d'un Dossier de demande d'Autorisation au titre de l'article 6.1 du R(CE)1/2005 pour transporter des animaux vivants dans le cadre d'une activité économique	Procédure opérationnelle : Garantie du respect de l'espace disponible	Pièce n° 4.2
Toutes espèces (animaux vertébrés vivants)		

Transporteur : , Fiche initiale , ou Fiche actualisée le :

Pour démontrer que l'établissement (ou l'exploitation) appliquera les exigences de l'article 3g du R(CE) n° 1/2005 et les dispositions prises pour son application :

--> veuillez indiquer ci-dessous la procédure prévue de sorte que les hauteurs et surfaces allouées aux animaux soient suffisantes pour assurer un transport dans une position naturelle non contraignante, et garantir un renouvellement d'air suffisant et de qualité pour leur permettre respirer correctement et, lorsque nécessaire, permettre l'évacuation de l'air chaud et vicié. Dans le cas du transport des ongulés domestiques et volailles, cette procédure devra intégrer les prescriptions minimales de l'annexe I chapitre VII du R(CE)1/2005.

--> remarque : le fait de compléter la partie "surfaces disponibles" (pour chaque pont ou compartiment) sur les fiches de description et d'autocontrôle des véhicules et équipements (modèles de Pièce 5.1(AE) pour le transport des animaux d'espèces "autres" que les ongulés domestiques ; et de Pièce 5.1(OD) pour le transport des ongulés domestiques), en indiquant le nombre d'animaux maximum possible pour chaque espèce et catégorie animales, peut permettre de satisfaire à la présente procédure, sous réserve que ces fiches soient présentes dans les camions concernés et que les conducteurs soient initiés à leur utilisation.

Veuillez indiquer ci-dessous la procédure retenue (utilisation des fiches descriptives des véhicules, ou description détaillée de la procédure que vous souhaitez mettre en place) :

